

**PROCÈS VERBAL
SEANCE ORDINAIRE
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 20 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire sortant.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, M. FABRICI Vincent, Mme MACHADO Laurence, Mme NOWAK Vanessa, M. FAATOMO James, Mme GRIFFE Christelle, M. THIBAUT Arnaud, M. PETRIGNET David, Mme PLANCHARD Corinne.

Absents excusés avec pouvoir : /

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : M. PETRIGNET David.

Convocation du seize mars deux mil vingt-six adressée le seize mars deux-mil-vingt-six à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination secrétaire de séance,
- Installation du conseil municipal,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Indemnités des élus,
- Constitution des commissions,
- Questions diverses.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

M. PETRIGNET David est désignée secrétaire de séance.

2026-15 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La liste **BIEN VIVRE A CHITRY** conduite par Monsieur Christian BOULEY a obtenu 120 voix – 9 sièges
Monsieur Christian BOULEY, Maire sortant, procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal :

Christian BOULEY
Laurence MACHADO
James FAATOMO
Christelle GRIFFE
Vincent FABRICI
Vanessa NOWAK
David PETRIGNET
Corinne PLANCHARD
Arnaud THIBAUT

Par conséquent, Monsieur Christian BOULEY, Maire sortant déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé à tous les conseillers, Monsieur Christian BOULEY, Maire sortant, conserve la présidence de la séance, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

2026-16 – ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur BOULEY Christian

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 09

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

A obtenu : M. BOULEY Christian..... 8

Est élu : M. BOULEY Christian, Maire de la commune de CHITRY.

2026-17 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Chitry étant de 9, il ne peut y avoir plus de 2 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la ville de Chitry

2026-18 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Liste Vincent FABRICI, 7 (sept) voix

La liste Vincent FABRICI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. FABRICI Vincent et Mme MACHADO Laurence.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

2026-19 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

COMMUNE de CHITRY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 353 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

$1\ 155.06 + 895.2 = 2\ 050.34$

$28.10\ % \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + 2 \times 10.89\ % \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 49.88\ % \text{ de l'indice brut } 1\ 027$

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28.10%

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} adjoint	10.89	%
2 ^e adjoint	10.89	%

2026-20 – CONSTITUTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et un Suppléant doivent être désignés comme délégués à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Après un vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De désigner comme **Titulaire** : **Monsieur Christian BOULEY**

De désigner comme **Suppléant** : **Monsieur Vincent FABRICI**

2026-21 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-8, L2121-21 et L2121-33,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,
Pour le GIP e-Bourgogne,
Après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité des membres présents,

GIP e-Bourgogne	
Délégué titulaire	Christian BOULEY
Délégué suppléant	Christelle GRIFFE

Le Conseil Municipal,
Pour le RPI Chtry/Saint-Bris-Le-Vineux,
Après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité des membres présents,

RPI Chitry / Saint Bris	
Délégué titulaire	Christian BOULEY
Délégué suppléant	James FAATOMO Laurence MACHADO

Le Conseil Municipal,
Pour le Syndicat Intercommunal du Collège de Chablis,
Après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité des membres présents,

Syndicat Intercommunal Collège de Chablis - CEG	
Délégué titulaire	Christian BOULEY
Délégué suppléant	Vanessa NOWAK

Le Conseil Municipal,
Pour le Syndicat d'électrification de l'Yonne
Après avoir procédé au vote à main levée et à l'unanimité des membres présents,

Syndicat d'électrification de l'Yonne	
Délégué titulaire	Christian BOULEY
Délégué suppléant	James FAATOMO

2026-22 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le maire propose de constituer les différentes commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission travaux, entretien des voiries,

- Commission finances/budget,
- Commission communication, animation
- Commission appel d'offres.

Considérant que Monsieur Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'exposé de Monsieur Le Maire.
- DECIDE de constituer les commissions municipales.
- DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- PROCÈDE à l'élection des membres des 4 commissions au sein du Conseil

Municipal, Le maire étant Président de droit de toutes les commissions municipales.

- a) **Commission travaux** : James FAATOMO, Christelle GRIFFE, Corinne PLANCHARD.
- b) **Commission finances/budget** : Vincent FABRICI, David PETRIGNET, Corinne PLANCHARD.
- c) **Commission communication/animation** : Vanessa NOWAK, Arnaud THIBAUT, Christelle GRIFFE.
- d) **Commission d'appels d'offres** :
 - o Titulaires : James FAATOMO, David PETRIGNET, Vincent FABRICI
 - o Suppléants : Corinne PLANCHARD, Arnaud THIBAUT, Laurence MACHADO

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

La secrétaire de séance
David PETRIGNET

Le Maire
Christian BOULEY

